

CONVENTION
entre
Le réseau ADDICA
et
LA MUTUALITE FRANCAISE CHAMPAGNE ARDENNE
relative aux activités addictologiques menées en partenariat

PREAMBULE

Missions de la Mutualité

- Renforcer la politique de santé publique et de prévention de la Mutualité Française ;
- Valoriser les réalisations sanitaires et sociales en oeuvrant en leur mise en réseau ;
- Contribuer au renforcement de la capacité des mutuelles et unions à être des acteurs reconnus dans le domaine de la prévoyance.

Vu les **missions du réseau ADDICA** décrites comme suit :

La philosophie générale d'ADDICA est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés. ADDICA s'applique à développer dans un bassin géographique donné, un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqués dans l'accompagnement des personnes en situation d'addiction et/ou de précarité.

En aucun cas ADDICA ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées d'ADDICA, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. ADDICA est un réseau de santé financé par décision conjointe ARH/URCAM dans le cadre de la Dotation Régionale pour le Développement des Réseaux de santé (DRDR). A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, ADDICA disposent de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médicale « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site www.addica.org ;
- le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination.

La convention de partenariat établie vise à :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La Mutualité Française Champagne-Ardenne, 11 rue des Elus 51100 Reims, considère le réseau ADDICA comme son interlocuteur privilégié dans le traitement de tous les syndromes addictifs. ADDICA, 10 boulevard Barthou 51100 Reims, considère la Mutualité Française Champagne-Ardenne comme un relais privilégié en matière d'interventions sanitaires et sociales.

ADDICA et la Mutualité Française Champagne-Ardenne poursuivent et renforcent leur partenariat en collaborant, dans le respect et les limites de leurs compétences et moyens spécifiques, à la promotion et à la réalisation des missions d'ordre addictologique et en particulier tabagisme et alcoolisme qui leur sont confiées.

Leurs projets et leurs activités communes ont vocation à s'articuler avec les dispositifs transversaux locaux, départementaux et régionaux dans les domaines de la lutte et de la prévention contre la drogue et les dépendances, et la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes présentant une conduite addictive et/ou en situation de précarité, selon les modalités suivantes :

	Réseau ADDICA	MUTUALITE FRANCAISE CHAMPAGNE ARDENNE
Promotion des structures et de la convention	Informar les membres ADDICA des prestations proposées par la Mutualité Française Champagne-Ardenne : Via le site internet www.addica.org Via les formations aux groupes existants et à venir Via des actions de communication ciblées	Utiliser les outils du réseau ADDICA (Dossier Patient Partagé...) avec les partenaires de terrain impliqués dans la prise en charge du patient. Faire connaître l'action et la philosophie de travail du réseau ADDICA.
Faciliter l'accès aux soins	Renforcer une consultation diététique et une consultation psychologique pour les membres du réseau sur Reims : grâce à la mise en place de la prestation dérogatoire dans le cadre d'un financement DRDR et en assurer la promotion.	Favoriser un accès privilégié, direct aux patients du réseau ADDICA adressés aux services de la Mutualité Française Champagne-Ardenne : consultations de tabacologie, consultations de soutien psychologiques et diététiques. Proposer en priorité aux médecins généralistes formés au sein du réseau ADDICA les offres de vacations médicales pour le sevrage tabagique.
Actions thématiques et spécifiques	1. Coordination départementale autour de la prévention et des soins en tabacologie. 2. Réunion de concertation régionale tabac. 3. Les autres actions concernées par la présente convention de partenariat feront l'objet d'un établissement en commun d'une « fiche-action » et d'une recherche de financement.	

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION

La mise en œuvre de cette convention deviendra effective à la signature.

Evaluation du processus :

- Respect du calendrier prévisionnel : échéancier en annexe.

Evaluation des résultats :

- Réalisation des objectifs ;
- Nombre de patients accueillis *via* le réseau ADDICA à la Mutualité Française Champagne-Ardenne;
- Activités et prestations proposées ;
- Questionnaire de satisfaction auprès des équipes.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS STRUCTURELLES

Les parties s'engagent à s'informer des modifications structurelles fondamentales susceptibles de modifier la présente convention : changement de Président, changement de statuts, changement des siège social ...

ARTICLE 5 : VALIDITÉ

La présente convention est valable un an à compter de sa signature. A défaut de dénonciation dans les formes prescrites à l'article 5, elle est renouvelable tacitement par période d'un an.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative d'une seule des deux parties trois mois avant l'échéance fixée à l'article 4.

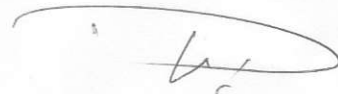
A Reims, le 12 mai 2004

Le président de la Mutualité Française
Champagne Ardenne,



Mr Hervé Gabet

Le président du réseau ADDICA,



Dr Dominique Dépinoy